

# Placements IA Clarington inc.

## Formulaire de demande de placement - fonds communs de placement

**Veillez utiliser ce formulaire de demande de placement - fonds communs de placement pour ouvrir l'un des comptes suivants :**

- Régime non enregistré (compte comptant/compte ouvert)
- Régime d'épargne-retraite (RER)
- Régime reconnu de retraite d'outre-mer (QROPS/ROPS)
- Fonds de revenu de retraite (FRR)
- Compte de retraite immobilisé (CRI/RERI)
- Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRR1)
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)

### **Aide-mémoire :**

- Sélectionnez vos fonds et inscrivez le montant à investir.
- Indiquez votre numéro d'assurance sociale (N.A.S.) à la **section 4**.
- Signez la demande de placement à la **section 10**.
- Joignez un échantillon de chèque personnel préimprimé portant la mention « nul » ou un formulaire de demande de dépôt direct au titre de la **section 8**, le cas échéant.

**Veillez libeller vos chèques à l'ordre de « Placements IA Clarington inc. » et les faire parvenir par la poste à l'adresse suivante :**

Placements IA Clarington inc.  
a/s IFDS  
1-30, rue Adelaide est  
Toronto (Ontario) M5C 3G9

**Pour les transmissions par télécopieur :**

1 866 506-9884

**Des questions? Veuillez communiquer avec nous au 1 800 530-0204.**

## 1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENREGISTREMENT

### OBLIGATOIRE

Nouveau compte  N° de compte existant \_\_\_\_\_  Transfert provenant du compte iA Clarington existant n° \_\_\_\_\_

## 2. TYPE DE RÉGIME

### OBLIGATOIRE

<input type="checkbox"/> Non enregistré - individuel	Régime enregistré d'épargne-retraite (RER) <input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> De conjoint <input type="checkbox"/> (QROPS/ROPS)*	<input type="checkbox"/> Compte de retraite immobilisé (CRI)	<input type="checkbox"/> FRR immobilisé (FRRi)
<input type="checkbox"/> Non enregistré - conjoint		<input type="checkbox"/> Fonds de revenu viager (FRV)	<input type="checkbox"/> FRR prescrit (FRRP) – SK et MB seulement
<input type="checkbox"/> Non enregistré - fiducie informelle	Fonds enregistré de revenu de retraite (FRR) <input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> De conjoint	<input type="checkbox"/> FRV restreint (FRVR) – fédéral seulement	<input type="checkbox"/> REI restreint (REIR) – fédéral seulement
<input type="checkbox"/> Non enregistré - fiducie formelle		<b>Loi sur les pensions applicable :</b>	
<input type="checkbox"/> Non enregistré - entreprise			

\*Pour souscrire à un Contrat qui est admissible comme Recognised Overseas Pension Schemes (QROPS/ROPS), vous devez être âgé d'au moins cinquante-cinq (55) ans.

## 3. RENSEIGNEMENTS SUR LE CONSEILLER FINANCIER

### OBLIGATOIRE – Renseignements sur le courtier et le conseiller. Remplir cette section pour tous les comptes.

Nom complet du conseiller financier \_\_\_\_\_ Code/Numéro de conseiller \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone \_\_\_\_\_ Numéro de télécopieur \_\_\_\_\_

Nom du courtier \_\_\_\_\_ Code/Numéro de courtier \_\_\_\_\_ Adresse électronique du conseiller \_\_\_\_\_

## 4. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

### OBLIGATOIRE

Langue de préférence :  Anglais  Français

**A. Renseignements sur le titulaire de compte principal**  M.  M<sup>me</sup>  D<sup>r</sup>  Entreprise (Annexer la résolution d'entreprise)  Fiducie formelle (Annexer l'accord de fiducie)

Nom de famille \_\_\_\_\_ Prénom et second prénom/Initiale (le cas échéant) \_\_\_\_\_ Date de naissance (JJ/MM/AAAA) \_\_\_\_\_ **OBLIGATOIRE**

Nom d'entreprise ou fiducie formelle (le cas échéant) \_\_\_\_\_ Numéro d'assurance sociale/Numéro d'entreprise (NE) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone à domicile \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone au travail \_\_\_\_\_ Poste \_\_\_\_\_

Comptes non enregistrés détenus par des clients seulement : Si le titulaire ou cotitulaire du régime est considéré comme un résident américain ou si l'entreprise/fiducie formelle est considérée comme une entité américaine, joindre également un formulaire W-8BEN ou W9 de l'IRS dûment rempli.

### B. Renseignements sur le cotitulaire

Conjoint cotisant (REER/FERR de conjoint seulement)  Non enregistrés - Copropriétaires avec droits de survie (non applicable au Québec)\* \*Qui peut fournir l'autorisation (signature) pour les changements/transactions?  
 Fiduciaire (non applicable pour les régimes enregistrés ou les résidents du Québec)\*\*  Non enregistrés - Propriétaires en commun\*  TOUS les cotitulaires  L'un ou l'autre des cotitulaires (sauf au Québec)

Nom de famille \_\_\_\_\_ Prénom et second prénom/Initiale (le cas échéant) \_\_\_\_\_ Date de naissance (JJ/MM/AAAA) \_\_\_\_\_ **OBLIGATOIRE**

Adresse \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Cochez ici  si vous avez joint une feuille séparée de renseignements sur un cotitulaire additionnel.

Comptes en fiducie (Numéro d'assurance sociale à être utilisé à des fins de déclaration d'impôt) :  Titulaire principal (par défaut)  En fiducie pour un particulier

\*\*Les désignations de fiduciaire sont irrévocables et les fonds appartiennent en fiducie pour un particulier.

## 5. DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

### FACULTATIF – Cette section n'est pas applicable aux résidents du Québec.

**Premier bénéficiaire – Cette section est applicable à tous les régimes enregistrés. Pour les résidents du Québec, le bénéficiaire sera, par défaut, les ayants droit.**

Je révoque toute désignation antérieure d'un bénéficiaire en vertu de mon régime enregistré et désigne la personne nommée ci-dessous comme bénéficiaire en vertu de mon régime, sous réserve que cette personne soit vivante à la date du décès du titulaire principal; sinon, le paiement sera versé aux ayants droit du premier bénéficiaire si aucun bénéficiaire subsidiaire n'a été désigné. Le titulaire principal se réserve le droit de révoquer la désignation de bénéficiaire.

Nota : La répartition des parts des bénéficiaires sera en parts égales si rien n'est indiqué.

Nom complet du premier bénéficiaire	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'assurance sociale	Lien de parenté avec le titulaire principal	Parts (%)
				%

Nom complet du premier bénéficiaire	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'assurance sociale	Lien de parenté avec le titulaire principal	Parts (%)
				%

Nom complet du premier bénéficiaire	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'assurance sociale	Lien de parenté avec le titulaire principal	Parts (%)
				%

Cochez ici  si vous joignez une feuille séparée avec des désignations supplémentaires de premier bénéficiaire.

## 6. DIRECTIVES DE PLACEMENT

## OBLIGATOIRE pour les achats et les transferts (c.-à-d. T2033, T2151).

<input type="checkbox"/> Transfert d'une <b>autre institution</b> (Joindre une photocopie du formulaire de demande de transfert.)  <input type="checkbox"/> Achat unique - CPA d'un <b>compte bancaire</b> (Veuillez joindre un chèque personnel préimprimé portant la mention « nul ».)  Montant : _____ \$  <input type="checkbox"/> Préciser la date _____ (JJ/MM/AAAA)  Achat unique : Si aucune date n'est indiquée, iA Clarington procédera à l'achat unique lors de la prochaine date de transaction disponible, suivant la réception de la demande en bonne et due forme.	<b>Numéro de commande électronique de FundServ</b>	<b>Code de fonds</b>	<b>Montant du placement</b> Montant <input type="checkbox"/> \$ ou <input type="checkbox"/> %	<b>Frais d'acquisition initiaux (0-5 %)</b> La valeur implicite est 0 % si laissé en blanc.	<b>Option de distribution</b> Si aucune option n'est sélectionnée, Placements IA Clarington inc. réinvestira vos distributions.  <b>ÉCHANTILLON DE CHÈQUE PORTANT LA MENTION « NUL » EXIGÉ</b>
	<input type="checkbox"/> VEF <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Rediriger vers le fonds n° _____				
	<input type="checkbox"/> VEF <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Rediriger vers le fonds n° _____				
	<input type="checkbox"/> VEF <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Rediriger vers le fonds n° _____				
	<input type="checkbox"/> VEF <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Rediriger vers le fonds n° _____				

Cochez ici  si vous joignez une feuille séparée avec des directives de placement supplémentaires et/ou des directives additionnelles à l'égard des distributions.

Doit totaliser 100 %. **FAIN = 0 %, sauf indication contraire.**

\*Pour les régimes enregistrés, les distributions peuvent seulement être réinvesties ou redirigées vers un autre fonds.

## 7. PROGRAMME DE TRANSACTIONS SYSTÉMATIQUES

## FACULTATIF

## ÉCHANTILLON DE CHÈQUE PORTANT LA MENTION « NUL » EXIGÉ

### A. CPA – Programme de cotisations préautorisées (Applicable seulement pour les régimes non enregistrés et les REER.)

i. Date du premier paiement CPA : \_\_\_\_\_ (JJ/MM/AAAA)

#### ii. Fréquence

<input type="checkbox"/> Mensuelle*	<input type="checkbox"/> Bimensuelle (Veuillez indiquer 2 dates)**	<input type="checkbox"/> Hebdomadaire
<input type="checkbox"/> Tous les deux mois	Date du premier paiement : _____	<input type="checkbox"/> Toutes les deux semaines
<input type="checkbox"/> Trimestrielle	Date du deuxième paiement : _____	Veuillez choisir le jour de la semaine :
<input type="checkbox"/> Semestrielle		<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Jeudi
<input type="checkbox"/> Annuelle		<input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Vendredi
		<input type="checkbox"/> Mercredi

Je/Nous, le(s) demandeur(s) du compte, ai/avons lu, compris et accepté les modalités énoncées dans la déclaration relative à l'entente de débits préautorisés décrite au verso de la présente demande. \*Si la fréquence mensuelle est sélectionnée et si aucune date du premier paiement n'est fournie, la transaction sera traitée pour le 15<sup>e</sup> jour du mois. \*\*Si la fréquence bimensuelle est sélectionnée et si la date du deuxième paiement n'est pas fournie, la date du deuxième paiement sera établie implicitement à 15 jours après la date du premier paiement indiquée.

#### iii. Directives relatives aux CPA

Code de fonds	Montant Total : _____ \$ <input type="checkbox"/> % <input type="checkbox"/> \$	Frais d'acquisition initiaux* (0-5 %)
Doit totaliser 100 %		*FAIN = 0 % à moins d'avis contraire

### B. PRS – Programme de retrait systématique (Applicable seulement pour les régimes non enregistrés.)

i. Date du premier paiement PRS : \_\_\_\_\_ (JJ/MM/AAAA)

#### ii. Fréquence

<input type="checkbox"/> Mensuelle*	<input type="checkbox"/> Bimensuelle (Veuillez indiquer 2 dates)**	<input type="checkbox"/> Hebdomadaire
<input type="checkbox"/> Tous les deux mois	Date du premier paiement : _____	<input type="checkbox"/> Toutes les deux semaines
<input type="checkbox"/> Trimestrielle	Date du deuxième paiement : _____	Veuillez choisir le jour de la semaine :
<input type="checkbox"/> Semestrielle		<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Jeudi
<input type="checkbox"/> Annuelle		<input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Vendredi
		<input type="checkbox"/> Mercredi

\*Si la fréquence mensuelle est sélectionnée et si aucune date du premier paiement n'est fournie, la transaction sera traitée pour le 15<sup>e</sup> jour du mois. \*\*Si la fréquence bimensuelle est sélectionnée et si la date du deuxième paiement n'est pas fournie, la date du deuxième paiement sera établie implicitement à 15 jours après la date du premier paiement indiquée.

#### iii. Directives relatives au PRS

Code de fonds	Montant : _____ \$ <input type="checkbox"/> Brut <input type="checkbox"/> Net <input type="checkbox"/> % <input type="checkbox"/> \$	Option de paiement – Veuillez choisir l'une des options suivantes.
		<input type="checkbox"/> VEF <b>ÉCHANTILLON DE CHÈQUE PORTANT LA MENTION « NUL » EXIGÉ</b>
		<input type="checkbox"/> Chèque par la poste
		<input type="checkbox"/> Dépôt au compte iA Clarington n° _____
Doit totaliser 100 %		

### C. PES – Programme d'échange systématique (Pour les échanges automatisés entre les fonds dans votre compte.)

i. Date du premier paiement PES : \_\_\_\_\_ (JJ/MM/AAAA)

#### ii. Fréquence

<input type="checkbox"/> Mensuelle*	<input type="checkbox"/> Bimensuelle (Veuillez indiquer 2 dates)**	<input type="checkbox"/> Hebdomadaire
<input type="checkbox"/> Tous les deux mois	Date du premier paiement : _____	<input type="checkbox"/> Toutes les deux semaines
<input type="checkbox"/> Trimestrielle	Date du deuxième paiement : _____	Veuillez choisir le jour de la semaine :
<input type="checkbox"/> Semestrielle		<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Jeudi
<input type="checkbox"/> Annuelle		<input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Vendredi
		<input type="checkbox"/> Mercredi

**Nota** : Aucun échange n'est autorisé entre les parts en dollars canadiens et en dollars américains, ou entre les titres comportant des frais d'acquisition différents, notamment des titres comportant des frais de souscription reportés à des titres comportant des frais d'acquisition réduits et inversement. Des échanges automatisés ne sont pas permis pour les échanges de parts gratuites dans des titres ayant le mode avec frais d'acquisition initiaux. \*Si la fréquence mensuelle est sélectionnée et si aucune date du premier paiement n'est fournie, la transaction sera traitée pour le 15<sup>e</sup> jour du mois.

\*\*Si la fréquence bimensuelle est sélectionnée et si la date du deuxième paiement n'est pas fournie, la date du deuxième paiement sera établie implicitement à 15 jours après la date du premier paiement indiquée.

#### iii. Directives relatives au PES

Du code de fonds	Au code de fonds	Montant PES Total : _____ \$ Montant en dollars seulement

## 8. RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

**OBLIGATOIRE - Si la section 6 (achat unique ou distribution VEF), 7A, 7B ou 9 (option de paiement VEF) a été remplie. Seulement des renseignements bancaires préimprimés sont acceptés.**

Veuillez utiliser les renseignements bancaires **au dossier**.

J'ai joint un **chèque personnel préimprimé portant la mention « nul »** ou un **formulaire de demande de dépôt direct\***.

\*Si les renseignements bancaires ci-joints ne contiennent pas le nom du titulaire de compte iA Clarington, veuillez remplir la partie ci-dessous.

Compte conjoint (émis seulement au nom du titulaire principal du compte bancaire.)

Compte personnel d'un tiers

Compte d'entreprise (**résolution corporative exigée**)

X

Signature du titulaire du compte bancaire (le cas échéant)

Date (JJ/MM/AAAA)

X

Signature du signataire autorisé de l'entreprise (le cas échéant)

Date (JJ/MM/AAAA)

## 9. MODALITÉS DE PAIEMENT DE FRR

**Applicable seulement pour les types de régime FRR, FRV, FRRI, FRVR et FRFP.**

### i. Date du premier paiement

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(JJ/MM/AAAA)

Si cette section n'est pas remplie, l'option par défaut sera le paiement minimum basé sur votre coût de base rajusté payé annuellement le 1<sup>er</sup> décembre.

### ii. Sur quel âge doit-on fonder le montant minimal? Si aucune case n'est cochée, le calcul du montant minimal sera effectué à partir de l'âge du titulaire principal.

Âge du titulaire principal  Âge du conjoint – Veuillez indiquer la date de naissance (JJ/MM/AAAA) \_\_\_\_\_.

### iii.

#### Montant demandé (En choisir un)

Il n'y a pas de montant minimal pour l'année au cours de laquelle le compte est ouvert.

Minimum

Maximum (FRV, FRRI, FRVR)

Montant précis  Brut  Net

(Tous les paiements seront traités comme montant brut, si la case « Net » n'est pas cochée.) \_\_\_\_\_ \$ par paiement

#### Code de fonds

\_\_\_\_\_

#### Montant de FRR

%  \$

### iv.

#### Fréquence :

Veuillez choisir l'une des options ci-dessous.

Mensuelle

Tous les deux mois

Trimestrielle

Semestrielle

Annuelle

#### Option de paiement :

Veuillez choisir l'une des options ci-dessous.

VEF **ÉCHANTILLON DE CHÈQUE PORTANT LA MENTION « NUL » EXIGÉ**

Chèque par la poste

Dépôt au compte iA Clarington n° \_\_\_\_\_

Si l'option par chèque est sélectionnée comme méthode de paiement, le chèque sera posté à l'adresse indiquée à la **section 4A** de la présente demande.

**Retenue d'impôt :** J'aimerais  appliquer  augmenter la retenue d'impôt applicable du montant gouvernemental prescrit à ce pourcentage \_\_\_\_\_ %. Le pourcentage indiqué sera appliqué à la fois au minimum et à la portion excédentaire du paiement.

### v. Rentier remplaçant

Je désigne par les présentes mon conjoint, nommé ci-dessous, comme héritier de la rente de mon FRR/FRV/FRRI/FRVR/FRFP à mon décès, s'il me survit. Si mon conjoint devient le rentier, mon FRR/FRV/FRRI/FRVR/FRFP demeurera en vigueur et aucune prestation de décès ne sera payable jusqu'au décès de mon conjoint. Je conviens qu'un rentier remplaçant subrogé ne peut pas être désigné.

Nom complet du rentier (conjoint) remplaçant	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'assurance sociale

## 10. ATTESTATION ET AUTORISATION

**Cette section est OBLIGATOIRE pour tous les titulaires de comptes.**

### A. Attestation du titulaire principal/cotitulaire

Je, soussigné, demande par la présente à Placements IA Clarington inc. d'acheter ou de racheter des parts du ou des fonds indiqués et d'enregistrer ces parts au nom et à l'adresse mentionnés. J'accuse réception du prospectus simplifié et des rapports financiers courants du ou des fonds visés, et j'accepte que ces transactions soient effectuées conformément aux modalités qui y sont énoncées. Placements IA Clarington inc. peut rejeter une demande d'achat dans un délai d'un jour ouvrable suivant la réception. J'ai demandé que ce document soit rédigé en français. I have requested this document to be drawn in the French language.

#### À l'attention de l'Industrielle Alliance, Fiducie inc. (le « fiduciaire ») pour un régime enregistré

Je demande par la présente l'ouverture d'un régime d'épargne-retraite Placements IA Clarington inc., ou d'un Fonds de revenu de retraite Placements IA Clarington inc. (le « régime ») comme il est indiqué à la partie 1 et demande que vous procédiez à l'enregistrement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). J'accepte les conditions de la déclaration figurant au verso de la présente, y compris tout supplément relatif à l'immobilisation, le cas échéant. Par ailleurs, je déclare :

- Avoir lu et accepté la Déclaration de fiducie régissant le régime ainsi que tout supplément relatif à l'immobilisation, le cas échéant, qui figurent au verso et font partie intégrante de la présente demande;
- Savoir que les paiements effectués dans le cadre du régime peuvent être inclus dans mon revenu en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de toute loi fiscale provinciale applicable;
- Que l'actif du régime n'est pas assuré en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada;
- Que les renseignements contenus dans la présente demande sont complets et véridiques à tous les égards;
- Avoir reçu l'avenant conformément aux lois relatives à mon régime immobilisé.

X

Signature du titulaire principal

Date (JJ/MM/AAAA)

X

Signature du cotitulaire (le cas échéant)

Date (JJ/MM/AAAA)

### B. Consentement du conjoint du titulaire principal – Obligatoire pour les comptes FRV en vertu de la loi sur les pensions pour l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve

Ce consentement du conjoint du rentier est exigé pour ouvrir un compte FRV régi en vertu de la loi sur les pensions de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve si les fonds qui sont transférés dans ce compte proviennent d'un CRI, d'un RERI ou d'un RPA. Je suis le conjoint du rentier dont le nom figure à la section 4A de la présente demande et je consens à l'achat de ce régime immobilisé de revenu.

Nom complet du conjoint du titulaire principal (le cas échéant)

X

Signature du conjoint du titulaire principal (le cas échéant)

Date (JJ/MM/AAAA)

### C. Accepté par Placements IA Clarington inc., à titre de mandataire de l'Industrielle Alliance, Fiducie inc., le fiduciaire.

X   
Signature autorisée d'iA Clarington

30/11/2020

Date (JJ/MM/AAAA)

## AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Chez Placements IA Clarington inc. (« IA Clarington »), nous attachons beaucoup d'importance à la protection de la vie privée. Nous nous engageons à offrir aux investisseurs un excellent service tout en respectant la confidentialité de leurs renseignements personnels. Chaque employé d'IA Clarington a la responsabilité de s'assurer que tous les renseignements personnels auxquels ils peuvent avoir accès demeurent confidentiels.

### Vos renseignements personnels

Les renseignements personnels sont les renseignements qui permettent d'identifier une personne. Ils comprennent notamment l'âge, l'état matrimonial, le numéro d'assurance sociale, l'adresse domiciliaire et le numéro de téléphone.

### Comment utilisons-nous les renseignements personnels?

Les renseignements personnels que nous recueillons nous permettent de faire ce qui suit :

- Établir l'identité des investisseurs;
- Nous assurer que les dossiers contiennent des renseignements exacts;
- Établir et administrer les comptes;
- Exécuter les transactions;
- Maintenir à jour les titres des comptes et les documents de transaction;
- Vérifier les renseignements fournis auparavant;
- Fournir aux investisseurs et à leurs conseillers en placement des renseignements relatifs aux comptes et des relevés;
- Fournir aux investisseurs des états financiers, des reçus aux fins de l'impôt, des confirmations de transactions, des procurations et d'autres renseignements qui pourraient être nécessaires à la gestion des comptes;
- Assurer notre service à la clientèle;
- Respecter les obligations réglementaires et juridiques.

### Comment obtenons-nous les renseignements personnels?

De manière à ce que votre placement dans un produit de Placements IA Clarington soit administré efficacement, nous demandons à vous ou à votre courtier de nous fournir des renseignements personnels. Nous pouvons recueillir ces renseignements de diverses façons, notamment par le biais de communications électroniques ou téléphoniques, et conserver des copies de documents ou d'enregistrements téléphoniques contenant ces renseignements personnels.

### À qui communiquons-nous les renseignements personnels?

Afin d'offrir le meilleur service à la clientèle possible, nous pourrions être tenus de communiquer des renseignements personnels à des tierces parties dans le cadre de la conduite normale de nos affaires. Ces tierces parties comprennent :

- Votre conseiller en placement;
- D'autres institutions financières, courtiers en valeurs mobilières et sociétés de fonds communs de placement lorsque, par exemple, vous transférez vos placements d'une firme à une autre;
- Des compagnies affiliées à IA Clarington;
- Des tiers fournisseurs de services contractuels;
- Le gouvernement canadien, les agences gouvernementales et les organismes de réglementation;
- Toute autre entité, tel que la loi l'exige.

IA Clarington peut devoir fournir des renseignements personnels en réponse à un mandat de perquisition, à une injonction ou à une autre demande juridiquement valide.

### Obtenir votre consentement

Si vous avez rempli une demande de placement auprès de nos services, vous nous avez fourni des renseignements personnels. Une explication de la façon dont IA Clarington utilise vos renseignements personnels figure au verso de la Demande de placement d'IA Clarington sous le titre « Vos renseignements personnels ». En signant un formulaire de demande, vous consentez à ce que vos renseignements personnels soient utilisés. L'avis concernant la politique de protection des renseignements personnels d'IA Clarington explique comment nous recueillons, conservons, utilisons et communiquons les renseignements personnels. Cet avis peut également vous être envoyé. En continuant à traiter avec nous, vous consentez à ce que vos renseignements personnels soient utilisés, selon la description fournie à la section « À qui communiquons-nous les renseignements personnels? ».

Certains investisseurs ont pu remplir une demande de placement par l'intermédiaire du représentant d'un courtier ou d'une autre partie non apparentée à IA Clarington, et ainsi leur avoir fourni des renseignements personnels. Tout renseignement personnel pouvant nous être communiqué par l'intermédiaire d'une partie non apparentée est également protégé par la politique de protection des renseignements personnels d'IA Clarington.

### Comment pouvez-vous retirer votre consentement?

Vous pouvez ne plus autoriser IA Clarington à utiliser vos renseignements personnels en communiquant avec nous. Dans certains cas, des exigences juridiques peuvent vous empêcher de retirer votre consentement. La décision de ne pas communiquer certains renseignements peut également limiter le nombre et le type de produits et de services que nous pouvons vous offrir.

### Comment pouvez-vous accéder à vos renseignements personnels?

Sur demande écrite, IA Clarington vous donnera accès à vos renseignements personnels. Veuillez prendre note du fait que, dans certains cas, nous pourrions ne pas être en mesure de vous fournir vos renseignements personnels. Ceci peut, par exemple, concerner les informations qui contiennent des références à d'autres personnes, les informations qui contiennent des renseignements confidentiels et exclusifs à IA Clarington, ou celles qui ne peuvent pas être communiquées pour des raisons juridiques.

### Comment pouvez-vous vous assurer que vos renseignements personnels sont exacts?

L'exactitude de vos renseignements personnels est essentielle pour nous permettre de vous offrir le meilleur service possible. Si vous voulez modifier vos renseignements personnels, ou les mettre à jour, veuillez communiquer avec nous. Veuillez nous informer de toute erreur concernant vos renseignements personnels le plus vite possible, pour que nous puissions corriger nos dossiers.

### Où sont conservés vos renseignements personnels?

Vos renseignements personnels peuvent être conservés de façon électronique ou sur papier dans nos bureaux, dans un site externe de sauvegarde sécurisé, ou dans les bureaux de nos fournisseurs de services, tels que ceux de International Financial Data Services (Canada) Limited. Vos renseignements personnels peuvent aussi être conservés dans les bureaux de tiers fournisseurs de services établis aux États-Unis et pouvant offrir à IA Clarington des services d'hébergement de données ou de traitement d'images, par exemple. Les lois américaines concernant la protection des renseignements personnels peuvent ne pas être aussi strictes que celles du Canada.

### Comment protégeons-nous vos renseignements personnels?

IA Clarington a adopté des politiques, des procédures et des mécanismes de protection pour veiller à la sécurité de vos renseignements personnels. Nos employés et nos fournisseurs de services ont accès à vos renseignements personnels pour leur permettre de vous offrir les services nécessaires. Nous utiliserons seulement les renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous aux fins énoncées au moment de les obtenir, et les conserverons seulement tant et aussi longtemps que cela sera nécessaire pour nous acquitter de nos obligations envers vous ou la loi.

Les mesures de sécurité mises en place incluent des mots de passe, des restrictions relatives à l'accès aux bureaux et aux dossiers, ainsi que des mesures relatives à l'accès physique pour protéger vos renseignements personnels contre les consultations non autorisées, les modifications, la perte, le vol ou les usages malveillants.

## Questions, inquiétudes et plaintes

Si vous avez la moindre question, inquiétude ou plainte au sujet de la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec nous. Dans la majorité des cas, les problèmes peuvent être résolus en parlant avec l'un de nos représentants du service à la clientèle.

N° de téléphone : 1 800 530-0204 ou 416 860-9880

Adresse électronique : [privacy@iaclarington.com](mailto:privacy@iaclarington.com)

Si vous n'êtes pas satisfait, veuillez communiquer avec notre agent de la protection de la vie privée.

N° de téléphone : 1 888 860-9888 ou 416 860-9880

Adresse électronique : [privacy@iaclarington.com](mailto:privacy@iaclarington.com)

Adresse postale :

Agent de la protection de la vie privée

Placements IA Clarington inc.

522, avenue University, bureau 700, Toronto (Ontario) M5G 1Y7

Si, après avoir communiqué avec notre agent de la protection de la vie privée, votre problème demeure non résolu, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

112, rue Kent, Ottawa (Ontario) K1A 1H3

N° de téléphone : 613 995-8210 ou 1 800 282-1376

Ou, au Québec :

La Commission d'accès à l'information du Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 1-10, Québec (Québec) G1R 2G4

N° de téléphone : 418 528-7741 ou 1 888 528-7741

## ENTENTE DE DÉBITS PRÉAUTORISÉS (« DPA »)

Dans la présente entente de DPA, « je » se rapporte à chaque titulaire du compte, qui déclare ce qui suit en ce qui le concerne.

J'autorise Placements IA Clarington inc. (la « Compagnie ») et l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière que je peux autoriser en tout temps) à commencer à effectuer des déductions conformément à mes directives au titre des versements périodiques réguliers et des versements ponctuels occasionnels, le cas échéant, pour le paiement de toutes les primes, de tous les dépôts, de tous les versements et de tous les frais découlant du contrat mentionné aux présentes. **Les versements réguliers seront déduits du compte que j'ai désigné, à la date ou à la fréquence que j'ai choisies, tandis que la Compagnie devra obtenir mon autorisation pour les versements ponctuels occasionnels susceptibles d'être déduits de mon compte à toute autre date.**

Je conviens qu'aux fins de la présente entente de DPA, tous les DPA de mon compte seront traités comme des DPA personnels ou des DPA d'entreprise\*, selon le choix que j'ai effectué.

Je renonce au droit de recevoir un préavis m'informant d'une hausse ou d'une baisse du montant à être débité ou d'une modification de la date ou de la fréquence de ces versements, **que j'aurai personnellement autorisées.**

Je reconnais que la Compagnie n'est pas tenue de me transmettre un avis écrit si un changement du montant du DPA **survient à ma demande**. Si un DPA est refusé pour quelque raison que ce soit, notamment pour provision insuffisante, opposition au paiement ou fermeture de compte, la Compagnie est autorisée à présenter le paiement de nouveau. Les frais assumés par la Compagnie en raison d'un DPA refusé seront ajoutés au DPA suivant.

**Je peux annuler ou modifier la présente entente de DPA en tout temps, sous réserve d'un avis écrit de trente (30) jours à la Compagnie.** Pour obtenir un formulaire d'annulation ou d'autres renseignements sur mon droit d'annulation de l'entente de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter le site [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

Toute annulation de la présente entente de DPA n'aura aucun effet sur mon ou mes contrats de services financiers, du moment que le paiement est effectué d'une autre façon.

Je peux annuler ou modifier la présente entente de DPA en tout temps, sous réserve d'un avis écrit à la Compagnie de trente (30) jours. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou d'autres renseignements sur mon droit d'annulation de l'entente de DPA, je devrai communiquer avec mon institution financière ou visiter le site [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca) concernant la Règle H1-Débets préautorisés (DPA).

Toute annulation de la présente entente de DPA n'aura aucun effet sur mon ou mes contrats de services financiers du moment que le paiement est effectué d'une autre façon.

La Compagnie ne peut céder la présente entente de DPA sans m'avoir fourni, à tout moment avant le DPA suivant, un avis écrit de la cession.

J'ai certains droits de recours si des DPA ne sont pas conformes à la présente entente de DPA. Par exemple, j'ai le droit d'obtenir le remboursement des DPA qui ne sont pas autorisés aux termes de la présente entente de DPA ou qui ne sont pas conformes à celle-ci. Pour obtenir des renseignements supplémentaires relativement à mes droits de recours, je devrai communiquer avec mon institution financière ou visiter le site [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca)

\*Un DPA d'entreprise signifie un DPA pour le paiement de biens ou de services reliés à une activité d'entreprise ou commerciale du payeur.

## DISPOSITION RELATIVE À L'ÂGE DE PAIEMENT PRÉCIS POUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF PROVENANT DE RENTES DE RETRAITE BRITANNIQUES

Si vous investissez des éléments d'actif transférés d'une rente de retraite britannique à un régime d'épargne enregistré, également connu comme un transfert de régime de retraite enregistré étranger admissible (Recognised Overseas Pension Scheme [QROPS/ROPS]), et êtes âgé de moins de 55 ans, aucun retrait de prestations (revenu de retraite et sommes forfaitaires) ne seront autorisés à moins d'avoir un mauvais état de santé et de satisfaire aux exigences indiquées dans le manuel d'impôt sur le revenu de l'agence du revenu et des douanes britannique (Her Majesty's Revenue and Customs [HMRC]). Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez visiter [www.gov.uk/hmrc-internal-manuals/pensions-tax-manual](http://www.gov.uk/hmrc-internal-manuals/pensions-tax-manual).

## RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE PLACEMENTS IA CLARINGTON INC. – DÉCLARATION DE FIDUCIE

Industrielle Alliance, Fiducie inc. (la « Fiduciaire ») est une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada. Son siège social est situé au 1080 Grande Allée Ouest Québec (Québec) G1K 7M3. Vous êtes le proposant et rentier tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et dont le nom paraît sur la Demande de placement d'IA Clarington (la « Demande ») ci-jointe. Si vous avez choisi un Régime d'épargne-retraite (RER), un RER immobilisé, un Compte de retraite immobilisé (CRI) ou un fonds de revenu viager restreint (FRVR) comme type de compte sur votre Demande, le Fiduciaire agira à titre de fiduciaire d'un Régime d'épargne-retraite Placements IA Clarington inc. (« votre Régime ») en votre nom sous réserve des modalités suivantes.

**1. Acceptation et enregistrement :** Si le Fiduciaire convient d'agir à titre de fiduciaire de votre Régime, il demandera que votre Régime soit enregistré, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), en tant que régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »). Vous êtes lié par les modalités qui régissent votre Régime en vertu de toutes les lois qui s'appliquent. Si le Fiduciaire refuse d'agir à titre de fiduciaire, vous ou votre agent en serez dûment informés par écrit et toute cotisation que le Fiduciaire aura touchée vous sera remise, à vous ou à votre agent.

**2. Objectif :** Le Fiduciaire détiendra en fiducie les cotisations qu'il aura acceptées pour votre Régime, les placements effectués grâce à ces cotisations et tout revenu ou gain en capital découlant de ces placements dans le but de vous constituer un revenu de retraite conformément à la Loi de l'impôt.

**3. Cotisations versées :** Vous ou, s'il y a lieu, votre conjoint, pouvez verser périodiquement au Régime des cotisations en espèces ou sous la forme de titres acceptables par le Fiduciaire à la seule discrétion de ce dernier. Le Fiduciaire acceptera également que des cotisations provenant d'une autre source autorisée dans la Loi de l'impôt soient virées à votre Régime. Aucune cotisation ni aucun virement ne sera accepté après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge précisé en vertu de 146(2)(b.4) de la Loi de l'impôt. Le Fiduciaire peut accepter ou, peu importe la raison, refuser la totalité ou une partie des cotisations en espèces ou sous la forme de titres à votre Régime.

**4. Placements :** Les cotisations à votre Régime seront investies (et réinvesties de temps à autre) dans les placements que vous aurez choisis périodiquement par écrit. En ce qui concerne la répartition des placements, vous pouvez choisir des parts de fonds communs de placement gérés par Placements IA Clarington inc. ou d'autres placements acceptables par le Fiduciaire à la seule discrétion de ce

dernier. Pour ses placements dans votre Régime, le Fiduciaire ne se limitera pas aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Tous les placements devront être des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite au sens de la Loi de l'impôt et satisfaire aux dispositions des lois applicables aux fiducies assujetties à des régimes d'épargne-retraite. **Le Fiduciaire ne fournira aucun conseil en matière d'achat, de possession ou de vente de placement en vertu de votre Régime ni ne pourra être tenu responsable de tout conseil que vous pouvez avoir reçu de tiers.** Les distributions au comptant reçues relativement aux placements détenus dans votre Régime seront investies dans d'autres placements du même genre, à moins d'indication contraire de votre part. En l'absence d'instructions de placement satisfaisantes, le Fiduciaire placera le comptant dans des parts du Fonds IA Clarington marché monétaire.

**5. Propriété et droits de vote :** Les placements de votre Régime seront détenus au nom du Fiduciaire ou au nom de toute autre personne que choisira le Fiduciaire. Le Fiduciaire a le droit d'exercer, à sa seule discrétion, les droits, pouvoirs et privilèges qui pourraient autrement être exercés par le propriétaire véritable des placements de votre Régime.

**6. Votre responsabilité :** Il vous incombe : (a) de choisir les placements de votre Régime et d'évaluer la valeur de ces placements ou d'obtenir des conseils en matière de placement; (b) de vous assurer que les placements détenus dans le Régime sont des placements admissibles pour le Régime en vertu de la Loi de l'impôt. Le Fiduciaire n'est pas responsable d'aucun de ces facteurs ni d'aucun conseil en matière de placement ou d'impôt que vous pourriez recevoir de vos conseillers.

**7. Retraits et remboursements :** Sur réception d'instructions écrites sous une forme acceptable par le Fiduciaire, ce dernier effectuera un versement ou un remboursement de primes de votre Régime à : (a) vous ou votre conjoint, selon le cas, afin de réduire l'impôt autrement exigible en vertu de la partie X.1 de la Loi de l'impôt sur les cotisations excédentaires à des REER ou (b) vous-même. Il n'incombe pas au Fiduciaire de déterminer le montant de tout versement effectué dans le but de réduire l'impôt autrement exigible en vertu de la partie X.1 de la Loi de l'impôt. En l'absence d'instructions satisfaisantes, le Fiduciaire peut virer ou réaliser tout placement qu'il aura choisi à votre Régime, à sa seule discrétion, dans le but d'effectuer le versement sans qu'il puisse être tenu responsable de toute perte qui pourrait en découler. Les versements seront effectués déduction faite des charges appropriées, y compris les retenues d'impôt pertinentes.

**8. Transferts provenant du Régime :** Sur réception de vos instructions par écrit sous une forme acceptable par le Fiduciaire, la totalité ou une partie de l'actif de votre Régime sera transférée (déduction faite de toutes les charges qui s'imposent) à l'émetteur d'un régime de pension agréé, d'un REER ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), selon vos directives. Le Fiduciaire vendra ou transférera des placements particuliers de votre Régime pour mettre en vigueur le transfert si vous l'avez spécifié par écrit. En l'absence d'instructions par écrit satisfaisantes, le Fiduciaire peut vendre ou transférer des placements de votre Régime qu'il aura choisis à sa seule discrétion afin de donner lieu au transfert et ne pourra être tenu responsable de toute perte qui pourrait en découler. Le transfert de l'actif se fera conformément à toute restriction en vertu de la Loi de l'impôt ou des modalités de placement de votre Régime.

**9. Échéance :** N'importe quand avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge précisé dans la Loi de l'impôt, moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours, vous pouvez demander au Fiduciaire : (a) de liquider l'actif de votre Régime et d'utiliser le produit (déduction faite des charges qui s'imposent) pour souscrire une rente viagère que vous aurez choisie auprès de la société que vous aurez mentionnée dans le préavis ou (b) de transférer l'actif de votre Régime dans le FERR que vous aurez indiqué dans le préavis. Si le Fiduciaire n'a pas reçu vos directives par écrit le 31 octobre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge précisé dans la Loi de l'impôt, le Fiduciaire transférera l'actif de votre Régime dans un FERR Placements IA Clarington inc. ou un autre FERR qu'il aura choisi à sa seule discrétion. Par les présentes, vous nommez le Fiduciaire votre fondé de pouvoirs pour passer les documents et prendre les décisions qui s'imposent pour constituer votre FERR. Toutefois, si l'émetteur du FERR n'accepte pas le transfert, l'actif de votre Régime vous sera versé ou transféré.

**10. Rentes :** Toute rente constituée au moyen de l'actif de votre Régime doit être conforme aux exigences de la Loi de l'impôt selon lesquelles, entre autres, la rente doit vous procurer, ou à vous jusqu'à votre décès puis à votre conjoint, des versements annuels égaux ou des versements périodiques plus fréquents jusqu'à ce qu'un versement à titre de conversion totale ou partielle de la rente soit effectué. Lorsque la conversion est partielle, les versements doivent être annuels et égaux ou plus fréquents par la suite, à l'exception des ajustements permis dans la Loi de l'impôt. Les versements ne doivent pas dépasser un terme équivalent à 90 ans moins votre âge (chiffre rond) ou, si votre conjoint est plus jeune que vous, l'âge de votre conjoint (chiffre rond) au moment de l'achat de la rente. Les versements effectués à votre conjoint au cours d'une année postérieure à votre décès ne peuvent excéder les paiements effectués au cours d'une année antérieure à votre décès. Si la rente doit être versée à une autre personne que vous ou votre conjoint, il faudra actualiser la valeur des versements. Votre Régime ne prévoit pas de versement de prestation après l'échéance du Régime, sauf celle à titre de revenu de retraite au rentier, des prestations au rentier en conversion totale ou partielle du revenu de retraite prévu au Régime ou dans le cadre de la conversion d'une rente qui deviendrait payable à une personne autre que vous-même.

**11. Désignation du bénéficiaire :** Si vous habitez dans un territoire où, en vertu de la loi, vous pouvez désigner valablement un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner un bénéficiaire à qui reviendra le capital de votre Régime si vous décédez avant l'échéance de celui-ci. Vous pouvez faire, modifier ou annuler votre désignation par avis écrit dûment signé par vous-même sous une forme acceptable par le Fiduciaire et reçue par celui-ci avant votre décès. Toute désignation, désignation modifiée ou désignation annulée entre en vigueur le jour suivant sa réception par le Fiduciaire.

**12. Décès :** Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, le Fiduciaire détiendra l'actif de votre Régime pour versement du montant forfaitaire au bénéficiaire que vous avez désigné si celui-ci est en vie à la date de votre décès. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si le bénéficiaire que vous avez désigné décède avant vous, le montant forfaitaire sera versé à vos représentants successoraux. Le versement sera effectué sous réserve du prélèvement de toutes les charges qui s'imposent, dont l'impôt sur le revenu, une fois que le Fiduciaire aura reçu les décharges de responsabilité et tout autre document qu'il juge nécessaire.

**13. Restrictions :** Aucun avantage dépendant d'une façon ou d'une autre de l'existence de votre Régime ne peut vous être conféré, à vous ou à toute autre personne avec qui vous avez un lien de dépendance. Aucun revenu de retraite en vertu de votre Régime ne peut être cédé en totalité ou en partie. Le Fiduciaire ne puisera aucun versement dans votre Régime, sauf ceux qui sont expressément permis en vertu des dispositions de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt.

**14. Date de naissance et numéro d'assurance sociale :** L'énoncé de votre date de naissance et numéro d'assurance sociale et, s'il y a lieu, de ceux de votre conjoint, figurant sur la Demande d'adhésion est réputé attester de la véracité des renseignements auxquels le Fiduciaire peut faire confiance et confirmer votre acceptation de fournir des pièces justificatives si le Fiduciaire en fait la demande.

**15. Votre compte :** Le Fiduciaire tiendra un compte de votre Régime où seront consignés : les cotisations à votre Régime; le nom, le numéro et le coût des placements achetés ou vendus au titre du Régime; les distributions versées dans le Régime; les retraits, les transferts et les charges puisés dans votre Régime et le solde de votre compte. Le Fiduciaire vous fera parvenir un état de compte au moins une fois par an. Avant le mois d'avril de chaque année, le Fiduciaire vous fournira à vous ou, s'il y a lieu, à votre conjoint, tout reçu de cotisation relatif à votre Régime devant être joint à votre déclaration de revenus de l'année précédente.

**16. Honoraires et charges :** De temps à autre, le Fiduciaire peut vous facturer, à vous ou à votre Régime, des honoraires pour ses services et dépenses. Le Fiduciaire a le droit de se faire rembourser tous les décaissements, toutes les dépenses et toutes les dettes (dont les impôts, les intérêts, les pénalités, les frais de courtage, les frais de garde, les frais de conseils en placement, les frais administratifs et autres dépenses semblables sauf les impôts, intérêts et pénalités dont le fiduciaire est responsable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui ne peuvent être déduits des actifs du Régime) qu'il a engagés raisonnablement à l'égard de votre Régime. Par les présentes, vous autorisez le Fiduciaire à prélever sur l'actif du Régime ses honoraires, décaissements et dépenses impayés et, à cette fin, vous l'autorisez à réaliser à même votre Régime des éléments d'actif suffisants, choisis à sa seule discrétion, pour le paiement desdites charges sans qu'il puisse être tenu responsable de toute perte qui pourrait en découler. Si votre Régime est passible d'impôts, d'intérêts ou de pénalités en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une loi provinciale connexe, le Fiduciaire devra réaliser assez de placements dans le cadre de votre Régime, choisis à sa seule discrétion, afin d'acquitter les sommes impayées. Le Fiduciaire ne pourra être tenu responsable de toute perte qui pourrait en découler.

**17. Délégation des tâches :** Sans se soustraire d'aucune façon à ses responsabilités à l'égard du Régime, le Fiduciaire peut nommer des mandataires, notamment Placements IA Clarington inc., et leur déléguer l'exécution de tâches d'écriture, d'administration et autres en vertu du Régime. Le Fiduciaire peut nommer ou engager des comptables, des courtiers, des avocats ou autres professionnels et se fier à leurs conseils et services. Le Fiduciaire ne sera pas responsable de tout acte ou omission d'un de ses conseillers ou mandataires. Le Fiduciaire peut verser à tout conseiller ou mandataire la totalité ou une partie des honoraires qu'il touche en vertu de la présente déclaration. Malgré toute autre disposition de la présente déclaration, le Fiduciaire reconnaît être responsable en dernier ressort de l'administration du Régime.

**18. Responsabilité du Fiduciaire :** Le Fiduciaire, ni ses dirigeants, employés ou mandataires ne seront tenus responsables des pertes subies ou des impôts, intérêts ou pénalités imposés en vertu de la Loi de l'impôt (sauf les impôts, intérêts et pénalités dont le fiduciaire est responsable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et qui ne peuvent être déduits des actifs du Régime) à la suite de la détention ou de la négociation de l'actif de votre Régime conformément aux directives qu'il estime avoir été données de bonne foi par vous ou de la négociation de l'actif de votre Régime conformément aux dispositions de la présente déclaration. Vous, vos représentants successoraux et chacun des bénéficiaires en vertu de votre Régime indemniseront le Fiduciaire et ses mandataires de tous impôts, toutes cotisations, toutes dépenses, toutes responsabilités, toutes créances et toutes réclamations découlant de l'achat, de la vente ou de la possession d'éléments d'actif de votre Régime ou de toute mesure entreprise relativement à votre Régime, sauf s'ils sont le résultat d'une faute lourde ou de négligence volontaire de leur part. Le Fiduciaire ne peut être tenu responsable de toute perte ou pénalité découlant d'un acte de sa part fondé raisonnablement sur votre autorité ou l'autorité de votre mandataire ou représentant successoral dûment autorisé.

**19. Successeur du Fiduciaire :** Le Fiduciaire peut remettre sa démission et se libérer de ses fonctions et obligations en vertu de la présente déclaration en donnant un préavis de 30 jours par écrit. Placements IA Clarington inc. est désignée pour nommer un successeur du Fiduciaire. Dès qu'il aura accepté les responsabilités de fiduciaire de votre Régime, le successeur du Fiduciaire deviendra fiduciaire du Régime à toutes fins utiles comme s'il avait été le déclarant originaire de votre Régime.

**20. Modifications :** Occasionnellement, le Fiduciaire peut modifier la présente déclaration avec l'autorisation du ministre du Revenu national pourvu qu'à la suite des modifications, votre Régime ne devienne pas inadmissible à titre de REER en vertu de la Loi de l'impôt. Toute modification visant à ce que votre Régime soit conforme à la Loi de l'impôt entrera en vigueur sans préavis à condition que, de l'avis exclusif du Fiduciaire, ladite modification ne porte pas préjudice à vos droits en vertu de votre Régime. Toute autre modification entrera en vigueur au moins trente (30) jours après qu'un avis écrit en ce sens vous aura été transmis.

**21. Avis :** Tout avis devant vous être donné ou permis de vous être donné par le Fiduciaire ou au nom de celui-ci est donné suffisamment à l'avance s'il vous est envoyé par la poste, préaffranchi, à l'adresse figurant sur la Demande d'adhésion ou à toute autre adresse que vous aurez indiquée par écrit au Fiduciaire à cette fin. Il sera considéré que vous avez reçu l'avis le jour de sa mise à la poste.

**22. Régimes immobilisés :** Si des éléments d'actif « immobilisés » sont transférés à votre Régime conformément aux lois pertinentes sur les pensions, la présente déclaration comprendra les dispositions supplémentaires du supplément CRI annexé à la présente déclaration. En cas d'incohérence entre les modalités du supplément CRI et les modalités de la présente déclaration, les modalités du supplément CRI prévaudront.

**23. Lois applicables :** La présente déclaration sera régie, interprétée et appliquée en vertu des lois de l'Ontario et du Canada, à l'exception du fait que le mot « conjoint » au titre de la présente déclaration et de la Demande, évoque une personne reconnue à titre d'époux ou de conjoint de fait au sens de la Loi de l'impôt.

Régime type : RER575-005 Révisé le 20 mai 2015

## FONDS DE REVENU DE RETRAITE PLACEMENTS IA CLARINGTON INC. – DÉCLARATION DE FIDUCIE

Industrielle Alliance, Fiducie inc. (le « Fiduciaire ») est une société de fiducie constituée en vertu des lois du Canada. Son siège social est situé au 1080 Grand-Allée Ouest Québec (Québec) G1K 7M3. Vous êtes le demandeur et rentier tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et dont le nom paraît sur la Demande de placement de IA Clarington (la « Demande ») ci-jointe. Si vous avez choisi un fonds de revenu de retraite (FRR), un fonds de revenu viager (FRV) ou un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRR immobilisé) comme type de compte sur votre Demande, le Fiduciaire agira à titre de fiduciaire d'un Fonds de revenu de retraite Placements IA Clarington inc. (« votre Régime ») en votre nom sous réserve des modalités suivantes.

**1. Acceptation et enregistrement :** Si le Fiduciaire convient d'agir à titre de fiduciaire de votre Régime, il demandera que votre Régime soit enregistré, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), en tant que fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »). Vous êtes lié par les modalités qui régissent votre Régime en vertu de toutes les lois qui s'appliquent. Si le Fiduciaire refuse d'agir à titre de fiduciaire, vous ou votre agent en serez dûment informés par écrit et toute cotisation que le Fiduciaire aura touchée vous sera remise, à vous ou à votre agent.

**2. Objectif :** Le Fiduciaire détiendra en fiducie les transferts qu'il aura acceptés pour votre Régime, les placements effectués grâce à ces cotisations et tout revenu ou gain en capital découlant de ces placements dans le but de vous constituer un revenu de retraite conformément à la Loi de l'impôt.

**3. Transferts effectués :** Le Fiduciaire acceptera des transferts au comptant ou sous forme de titres (acceptables par le Fiduciaire à sa seule discrétion) à votre Régime provenant des biens mentionnés à l'alinéa 146.3(2)(f) de la Loi de l'impôt. Le Fiduciaire peut accepter ou, peu importe la raison, refuser la totalité ou une partie des transferts en espèces ou sous la forme de titres à votre Régime.

**4. Placements :** Les biens transférés à votre Régime seront investis (et réinvestis de temps à autre) dans les placements que vous aurez choisis périodiquement par écrit. En ce qui concerne la répartition des placements, vous pouvez choisir des parts de fonds communs de placement gérés par Placements IA Clarington inc. ou d'autres placements acceptables par le Fiduciaire à la seule discrétion de ce dernier. Pour ses placements dans votre Régime, le Fiduciaire ne se limitera pas aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Tous les placements devront être des placements admissibles pour les fonds enregistrés de revenu de retraite au sens de la Loi de l'impôt et satisfaire aux dispositions des lois applicables aux fiducies assujetties à des fonds de revenu de retraite. Le Fiduciaire ne fournira aucun conseil en matière d'achat, de possession ou de vente de placement en vertu de votre Régime ni ne pourra être tenu responsable de tout conseil que vous pouvez avoir reçu de tiers. Les distributions au comptant reçues relativement aux placements détenus dans votre Régime seront investies dans d'autres placements du même genre, à moins d'indication contraire de votre part. En l'absence d'instructions de placement satisfaisantes, le fiduciaire placera le comptant dans des parts du Fonds IA Clarington marché monétaire.

**5. Propriété et droits de vote :** Les placements de votre Régime seront détenus au nom du Fiduciaire ou au nom de toute autre personne que choisira le Fiduciaire. Le Fiduciaire a le droit d'exercer, à sa seule discrétion, les droits, pouvoirs et privilèges qui pourraient autrement être exercés par le propriétaire véritable des placements de votre Régime.

**6. Votre responsabilité :** Il vous incombe : (a) de choisir les placements de votre Régime et d'évaluer la valeur de ces placements ou d'obtenir des conseils en matière de placement; (b) de veiller à ce que les transferts au Régime soient permis dans la Loi de l'impôt; (c) de vous assurer que les placements détenus dans le Régime sont des placements admissibles pour le Régime en vertu de la Loi de l'impôt et (d) de veiller à ce que la rente constituée à même l'actif de votre Régime soit conforme à la Loi de l'impôt. Le Fiduciaire n'est pas responsable d'aucun conseil en matière de placement ou d'impôt que vous pourriez recevoir de vos conseillers.

**7. Revenu de retraite :** L'actif de votre Régime permettra de vous constituer un revenu qui commencera au plus tard le 31 décembre de la deuxième année civile de votre Régime. Chaque année civile, le total des versements qui seront puisés dans votre Régime ne peut être inférieur au montant minimum (le « montant minimum ») exigible en vertu de la Loi de l'impôt. Le montant de tout versement prélevé dans votre Régime ne peut dépasser la valeur des biens de votre Régime immédiatement avant le moment du versement. Vous pouvez indiquer par écrit, sous une forme acceptable par le Fiduciaire, le montant et la périodicité des versements devant être effectués au cours d'une année. Le montant des versements peut varier d'une année à l'autre. Vous pouvez modifier le montant et la périodicité des versements ou demander des versements supplémentaires en informant par écrit le Fiduciaire sous une forme qui lui conviendra. Si vous ne précisez pas le montant et la périodicité des versements devant être faits au cours d'une année ou que le montant que vous indiquez est inférieur au montant minimum pour une année, le Fiduciaire effectuera un ou des versements, selon son jugement et à sa seule discrétion, afin de s'assurer que le montant minimum pour l'année en question vous est versé. En l'absence d'instructions satisfaisantes, le Fiduciaire peut virer ou réaliser tout placement qu'il aura choisi à votre Régime, à sa seule discrétion, dans le but de vous faire un versement sans qu'il puisse être tenu responsable de toute perte qui pourrait en découler. Les versements seront effectués déduction faite des charges appropriées, y compris les retenues d'impôt pertinentes. Le Fiduciaire peut imposer toute autre exigence ou condition raisonnable à l'égard de ce qui précède. Tout versement auquel vous avez droit sera considéré comme ayant été fait lorsque : (a) un chèque à votre ordre vous a été posté dans une enveloppe préaffranchie à l'adresse figurant sur la Demande d'adhésion ou que vous aurez fournie par écrit au Fiduciaire ou (b) un montant a été transféré électroniquement dans un compte bancaire que vous aurez désigné par écrit. Le Fiduciaire ne peut faire d'autres versements que ceux prévus aux alinéas 146.3(2)(d), 146.3(2)(e) et 146.3(14) de la Loi de l'impôt et des prestations de revenu de retraite, conformément à l'alinéa 146.3(2)(a) de la Loi de l'impôt.

**8. Calcul du montant minimum :** Le montant minimum sera nul au cours de la première année civile de votre Régime et, pour chaque année suivante, il sera calculé conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Vous pouvez choisir que le montant minimum soit calculé en fonction de votre âge ou de l'âge de votre conjoint. Ce choix a force exécutoire et ne peut être modifié ou annulé en aucun cas.

**9. Transferts provenant du Régime :** Sur réception de vos instructions par écrit sous une forme acceptable par le Fiduciaire, la totalité ou une partie de l'actif de votre Régime sera transférée (déduction faite de toutes les charges qui s'imposent et de tout montant que le Fiduciaire doit retenir en vertu de la Loi de l'impôt pour assurer le versement du montant minimum) à l'émetteur d'un REER, d'un FERR ou d'une rente viagère conforme à la Loi de l'impôt, selon vos directives. Aucun élément d'actif de votre Régime ne sera transféré à un REER après le 31 décembre de l'année de votre 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance (ou un autre âge précisé dans la Loi de l'impôt). Le Fiduciaire fournira à l'émetteur du Régime auquel le montant est transféré tous les renseignements pertinents en sa possession. Le Fiduciaire vendra ou transférera des placements particuliers de votre Régime pour mettre en vigueur le transfert si vous l'avez spécifié par écrit. En l'absence d'instructions par écrit satisfaisantes, le Fiduciaire peut vendre ou transférer des placements de votre Régime qu'il aura choisis à sa seule discrétion afin de donner lieu au transfert et ne pourra être tenu responsable de toute perte qui pourrait en découler. Le transfert de l'actif se fera conformément à toute restriction en vertu des dispositions prévues à 146.3(2)(e), 146.3(2)(e.1) et 146.3(2)(e.2) de la Loi de l'impôt ou des modalités des placements de votre Régime.

**10. Désignation du bénéficiaire :** Si vous habitez dans un territoire où, en vertu de la Loi, vous pouvez désigner valablement un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner : (a) votre conjoint à titre d'héritier de votre Régime ou (b) un bénéficiaire à qui reviendra le capital de votre Régime lors de votre décès. Vous pouvez faire, modifier ou annuler votre désignation par avis écrit dûment signé par vous-même sous une forme acceptable par le Fiduciaire et reçue par celui-ci avant votre décès. Toute désignation, désignation modifiée ou désignation annulée entre en vigueur le jour suivant sa réception par le Fiduciaire.

**11. Décès :** Sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, le Fiduciaire fera des versements à votre conjoint à condition que ce dernier soit l'héritier de votre Régime. Si votre conjoint devient l'héritier de votre Régime, il sera considéré comme le rentier de celui-ci et bénéficiera des mêmes droits que le rentier d'origine. Si votre conjoint n'est pas l'héritier de votre Régime, le Fiduciaire détiendra l'actif de votre Régime pour versement du montant forfaitaire au bénéficiaire que vous avez désigné si celui-ci est en vie à la date de votre décès. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si le bénéficiaire que vous avez désigné décède avant vous, le montant forfaitaire sera versé à vos représentants successoraux. Le versement sera effectué sous réserve du prélèvement de toutes les charges qui s'imposent, dont l'impôt sur le revenu, une fois que le Fiduciaire aura reçu les décharges de responsabilité et tout autre document qu'il juge nécessaire.



**12. Restrictions :** Aucun avantage ni prêt dépendant d'une façon ou d'une autre de l'existence de votre Régime ne peut vous être accordé, à vous ou à toute autre personne avec qui vous avez un lien de dépendance. Les versements en vertu de votre Régime ne peuvent être cédés en totalité ou en partie. Le Fiduciaire ne puisera aucun versement dans votre Régime, sauf ceux qui sont expressément permis en vertu des dispositions de la présente déclaration ou de la Loi de l'impôt.

**13. Date de naissance et numéro d'assurance sociale :** L'énoncé de votre date de naissance et numéro d'assurance sociale et, s'il y a lieu, de ceux de votre conjoint, figurant sur la Demande d'adhésion est réputé attester de la véracité des renseignements auxquels le Fiduciaire peut faire confiance et confirmer votre acceptation de fournir des pièces justificatives si le Fiduciaire en fait la demande.

**14. Votre compte :** Le Fiduciaire tiendra un compte de votre Régime où seront consignés : les transferts dans votre Régime; le nom, le numéro et le coût des placements achetés ou vendus au titre du Régime; les distributions versées dans le Régime; les retraits, les transferts et les charges puisés dans votre Régime; le solde de votre compte et les montants maximum et minimum qui peuvent être puisés dans votre Régime. Le Fiduciaire vous fera parvenir un état de compte au moins une fois par an. Avant le mois d'avril de chaque année, le Fiduciaire vous fournira tout relevé d'impôt pertinent relatif à votre Régime et devant être joint à votre déclaration de revenus de l'année précédente.

**15. Honoraires et charges :** De temps à autre, le Fiduciaire peut vous facturer, à vous ou à votre Régime, des honoraires pour ses services et dépenses. Le Fiduciaire a le droit de se faire rembourser tous les décaissements, toutes les dépenses et toutes les dettes (dont les impôts, les intérêts, les pénalités, les frais de courtage, les frais de garde, les frais de conseils en placement, les frais administratifs et autres dépenses semblables sauf les impôts, intérêts et pénalités dont le fiduciaire est responsable en vertu de la Loi de l'impôt) qu'il a engagés raisonnablement à l'égard de votre Régime. Par les présentes, vous autorisez le Fiduciaire à prélever sur l'actif du Régime ses honoraires, décaissements et dépenses impayés et, à cette fin, vous l'autorisez à réaliser à même votre Régime des éléments d'actif suffisants, choisis à sa seule discrétion, pour le paiement desdites charges sans qu'il puisse être tenu responsable de toute perte qui pourrait en découler. Si votre Régime est passible d'impôts, d'intérêts ou de pénalités en vertu de la Loi de l'impôt ou d'une loi provinciale connexe, le Fiduciaire devra réaliser assez de placements dans le cadre de votre Régime, choisis à sa seule discrétion, afin d'acquitter les sommes impayées. Le Fiduciaire ne pourra être tenu responsable de toute perte qui pourrait en découler.

**16. Délégation des tâches :** Sans se soustraire d'aucune façon à ses responsabilités à l'égard du Régime, le Fiduciaire peut nommer des mandataires, notamment Placements IA Clarington inc., et leur déléguer l'exécution de tâches d'écriture, d'administration et autres en vertu du Régime. Le Fiduciaire peut nommer ou engager des comptables, des courtiers, des avocats ou autres professionnels et se fier à leurs conseils et services. Le Fiduciaire ne sera pas responsable de tout acte ou omission d'un de ses conseillers ou mandataires. Le Fiduciaire peut verser à tout conseiller ou mandataire la totalité ou une partie des honoraires qu'il touche en vertu de la présente déclaration. Malgré toute autre disposition de la présente déclaration, le Fiduciaire reconnaît être responsable en dernier ressort de l'administration du Régime.

**17. Responsabilité du Fiduciaire :** Ni le Fiduciaire, ni ses dirigeants, employés ou mandataires ne seront tenus responsables des pertes subies ou des impôts, intérêts ou pénalités imposés en vertu de la Loi de l'impôt, sauf les impôts, intérêts et pénalités dont le fiduciaire est responsable en vertu de la Loi de l'impôt, à la suite de la détention ou de la négociation de l'actif de votre Régime conformément aux directives qu'il estime avoir été données de bonne foi par vous ou de la négociation de l'actif de votre Régime conformément aux dispositions de la présente déclaration. Vous, vos représentants successoraux et chacun des bénéficiaires en vertu de votre Régime indemniseront le Fiduciaire et ses mandataires de tous impôts, toutes cotisations, toutes dépenses, toutes responsabilités, toutes créances et toutes réclamations découlant de l'achat, de la vente ou de la possession d'éléments d'actif de votre Régime ou de toute mesure entreprise relativement à votre Régime, sauf s'ils sont le résultat d'une faute lourde ou de négligence volontaire de leur part. Le Fiduciaire ne peut être tenu responsable de toute perte ou pénalité découlant d'un acte de sa part fondé raisonnablement sur votre autorité ou l'autorité de votre mandataire ou représentant successoral dûment autorisé.

**18. Successeur du Fiduciaire :** Le Fiduciaire peut remettre sa démission et se libérer de ses fonctions et obligations en vertu de la présente déclaration en donnant un préavis de 30 jours par écrit. Placements IA Clarington inc. est désignée pour nommer un successeur du Fiduciaire. Dès qu'il aura accepté les responsabilités de fiduciaire de votre Régime, le successeur du Fiduciaire deviendra fiduciaire du Régime à toutes fins utiles comme s'il avait été le déclarant originaire de votre Régime.

**19. Modifications :** Occasionnellement, le Fiduciaire peut modifier la présente déclaration avec l'autorisation du ministre du Revenu national pourvu qu'à la suite des modifications, votre Régime ne devienne pas inadmissible à titre de FERR en vertu de la Loi de l'impôt. Toute modification visant à ce que votre Régime soit conforme à la Loi de l'impôt entrera en vigueur sans préavis à condition que, de l'avis exclusif du Fiduciaire, ladite modification n'ait aucune incidence sur vos droits en vertu de votre Régime. Toute autre modification entrera en vigueur au moins trente (30) jours après qu'un avis écrit en ce sens vous aura été transmis.

**20. Avis :** Tout avis devant vous être donné ou permis de vous être donné par le Fiduciaire ou au nom de celui-ci est donné suffisamment à l'avance s'il vous est envoyé par la poste, préaffranchi, à l'adresse figurant sur la Demande d'adhésion ou à toute autre adresse que vous aurez indiquée par écrit au Fiduciaire à cette fin. Il sera considéré que vous avez reçu l'avis le jour de sa mise à la poste.

**21. Régimes immobilisés :** Si des éléments d'actif immobilisés sont transférés à votre Régime conformément aux lois pertinentes sur les pensions, la présente déclaration comprendra les dispositions additionnelles du supplément d'immobilisation pertinent annexé à la présente déclaration. En cas d'incohérence entre les modalités du supplément d'immobilisation et les modalités de la présente déclaration, les modalités du supplément d'immobilisation pertinent prévaudront.

**22. Lois applicables :** La présente déclaration sera régie, interprétée et appliquée en vertu des lois de l'Ontario et du Canada, à l'exception du fait que le mot « conjoint » au titre de la présente déclaration et de la demande, évoque une personne reconnue à titre d'époux ou de conjoint de fait au sens de la Loi de l'impôt.

Régime type : FRR 1392 Révisé le 20 mai 2015

# Placements iA Clarington

## Administration

Placements IA Clarington inc.  
a/s International Financial Data  
Services (Canada) Limited  
30, rue Adelaide est, bureau 1  
Toronto (Ontario) M5C 3G9

## Bureau de Toronto

522, avenue University, bureau 700  
Toronto (Ontario) M5G 1Y7  
N° de téléphone : 888 860-9888  
N° de télécopieur : 416 860-9884

## Services à la clientèle

N° de téléphone : 800 530-0204  
N° de télécopieur : 866 506-9884

[fonds@iaclarington.com](mailto:fonds@iaclarington.com)

---

Tous les produits qui ne sont pas offerts par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. et qui sont présentés dans ce document sont la propriété de la société correspondante et sont commercialisés par cette dernière, et ils ne sont utilisés ici qu'à titre d'illustration seulement. Les Fonds iA Clarington sont gérés par Placements IA Clarington inc. iA Clarington et le logo d'iA Clarington sont des marques de commerce, utilisées sous licence, de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

[iaclarington.com](http://iaclarington.com)